



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE TOULON VAR TRIATHLON 2022

### ARTICLE 1 : *Préambule*

Le présent règlement est arrêté par le Comité Directeur, il précise les points non détaillés par les Statuts de l'association et est annexé à ces derniers. Il pourra être modifié par le Comité Directeur à la majorité simple de ses membres sans qu'il soit nécessaire de faire ratifier la modification par une Assemblée Générale.

### ARTICLE 2 : *Les adhésions*

Au moment de leur adhésion, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur pour **la saison suivante**. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Dans la mesure du possible et avec l'aval du Trésorier, tous les membres du Comité Directeur se feront offrir l'intégralité du coût de leur licence l'année suivante pour les nouveaux membres, voir le remboursement de celle-ci pour l'année en cours au vu d'un investissement particulier sur proposition du Bureau au Comité Directeur.

#### 2-1 : *Les licences*

La demande de licence est à remplir sur le site internet de la Fédération française de triathlon puis adressée et signée par le demandeur, ce qui l'engage *de facto* à se conformer au règlement intérieur du club.

Cette demande est à transmettre au responsable désigné par le Comité Directeur avec la cotisation et le certificat médical le cas échéant.

La validation sera faite par le responsable des licences sur avis du Président du club afin d'éviter les personnes indésirables au passé de trouble-fête qui pourraient nuire à la bonne entente générale.

A l'issue, la ligue PACA validera celle-ci.

Tout dossier d'inscription rendu incomplet sera systématiquement refusé.

#### 2-2 : *Renouvellement des licences– mutations*

Le **renouvellement** des licences doit être effectué avant le 30 décembre de chaque saison sur le site internet de la Fédération.

Le coût de ce renouvellement passé la date butoire est susceptible d'être majoré par la FFTRI et sera à la charge du demandeur.

La validation est approuvée uniquement par le Comité Directeur du club s'il n'y a pas de contentieux avec le demandeur ou d'affaire de justice en cours.

Toute **mutation** peut s'effectuer tout au long de l'année au vu de la nouvelle

réglementation fédérale 2020.

Les frais de **mutation** des licenciés qui changent de club sont à leur charge.

Le Comité Directeur peut être conduit à refuser la demande de mutation entrante ou sortante d'un licencié. La validation de celle-ci n'est approuvée que par le CD du club s'il n'y a pas de contentieux ou d'affaire de justice en cours avec le demandeur.

**2-2-1** : Toute personne rejoignant le club en cours d'année alors qu'elle détient une licence dans un autre club est tenue **d'officialiser sa mutation** auprès de la Fédération et d'effectuer les démarches nécessaires dans un délai d'**un mois maximum**.

## **ARTICLE 3 – Les adhérents**

**3 - 1** : Chaque membre du club doit être à jour de sa cotisation au 1er janvier de chaque année et venir dans l'esprit de pratiquer le triathlon et ses disciplines associées.

Les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les règles de la fédération, participer à la vie du club, être présent à l'Assemblée Générale annuelle et adhérer à la discipline du T.V.T mais aussi à **collaborer à toute action du club**.

**3 - 2** : Tout membre s'engage en prenant sa licence au club à porter la tenue du club sur les compétitions.

**3 - 3** : L'organisation des manifestations sportives du club nécessite l'aide de tous les adhérents : **il est demandé aux membres de s'engager bénévolement sur au moins un ou deux événements organisés par le club**.

Tout membre dès l'âge de 16 ans ne pouvant être présent, se doit si possible de **fournir un remplaçant ou de justifier son absence, approuvé par le CD sous peine de sanction**.

**3 - 4** : **Tout nouveau membre qui s'engage avec une licence compétition se voit remettre gratuitement un tee-shirt running ou un coupe vent aux couleurs du club plus un bonnet de bain. Tout remplacement de ces biens sera effectué par le responsable des tenues si nécessaire.**

**Tout nouveau membre qui s'engage pour une licence loisir se voit remettre gratuitement un bonnet de bain. Son remplacement sera effectué par le responsables des tenues si nécessaire.**

## **ARTICLE 4 - Les entraînements**

**4 - 1** : L'accès aux entraînements et aux installations sportives mises à la disposition du club est réservé uniquement aux licenciés, stagiaires et personnes en formation.

**4 - 2** : Toute personne n'ayant pas ces qualités se verra interdire l'accès à la session d'entraînement. La personne encadrant la séance et autorisant la participation d'un non membre engage sa propre responsabilité et en aucun cas celle de TOULON VAR TRIATHLON en cas d'incident.

**4 - 3** : Un licencié FFTRI « non membre » du club pourra participer aux entraînements

sous réserve de présenter préalablement sa licence à l'encadrant et d'avoir reçu l'accord écrit du président après l'aval du Comité Directeur.

**4 - 4 :** Pour les entraînements, il est demandé aux membres du club de respecter les horaires. Tout retardataire devra prendre l'entraînement en cours afin de ne pas perturber les autres membres.

**4 - 5 :** Chaque membre du club suivant l'entraînement encadré et structuré, dans quelque discipline que ce soit, se place automatiquement sous l'autorité de l'entraîneur et se conforme aux enseignements dispensés.

**4 - 6 :** Pendant les entraînements, le club n'est pas responsable du matériel personnel en cas de détérioration ou de vol de celui-ci.

#### **4 - 6 - 1 En natation :**

Tous membres se conforme à la réglementation interne du stade nautique du Port Marchand de Toulon ainsi qu'à celle du complexe sportif Jauréguiberry. Chaque membre doit porter un maillot de bain et un bonnet de bain. Il se verra refuser l'accès au bassin si ce n'est pas le cas.

Pour des raisons d'hygiènes, l'accès au bassin est interdit aux membres ayant une maladie virale (grippe,...), des plaies non protégées.

#### **4 - 6 - 2 En vélo :**

Les membres devront être équipés d'un matériel complet et en bon état pendant toute la durée de l'entraînement, être équipé du matériel de réparation adapté au vélo utilisé et avoir un ravitaillement. **Le port du casque est obligatoire.**

Le cycliste doit respecter le code de la route.

Le départ de l'entraînement vélo a lieu à l'endroit défini préalablement par l'encadrant. Plusieurs groupes peuvent être formés.

Départ vers l'EST de Toulon : rendez-vous devant l'entrée de la piscine du Port Marchand.

Départ vers l'OUEST : rendez-vous sur le grand parking du Palais des sports.

**Le port d'une tenue aux couleurs du club est obligatoire sur les sorties club.**

**Un délai sera admis par les entraîneurs pour les nouveaux licenciés jusqu'à la réception de la prochaine commandes de bonneteries.**

#### **4 - 6 - 3 En course à pied :**

Une tenue adaptée et décente est requise pendant toute la séance.

#### **4 - 7 :** Entraînement des jeunes.

Les adultes responsables des enfants doivent s'assurer que l'entraîneur est présent et que la séance a bien lieu avant de laisser leur enfant mineur au sein des structures du club puis venir le récupérer dès la fin de l'entraînement.

**4 - 8 :** *Le jeune doit avoir un téléphone ou n° de téléphone pour contact téléphonique avec ses parents.* Si un parent autorise son enfant mineur à rentrer seul, il devra prévenir l'encadrant des différents entraînements. **L'entraîneur n'est plus tenu responsable des enfants à l'horaire prévu de fin de séance.**

## **ARTICLE 5 – Les entraîneurs et initiateurs**

**5 - 1 :** Le rôle de l'entraîneur est d'encadrer les membres dans les créneaux établis en début de saison. Il peut également être conduit à suivre les membres du club lors des épreuves à plusieurs participants. Il a la charge des initiateurs et leur suivi au sein du club.

**5 - 2 :** Le rôle de l'initiateur est d'encadrer les membres sous la responsabilité d'un entraîneur. Il peut également être amené à diriger une séance définie par l'entraîneur en

l'absence de celui-ci. Tout initiateur voulant encadrer une séance devra avoir le consentement d'un entraîneur.

**5 - 3 :** En cas d'absence imprévue de la personne chargée d'encadrer la séance, celle-ci est supprimée, rendant l'accès aux installations sportives interdit.

## **ARTICLE 6 - l'Assemblée Générale**

**6 - 1 :** La convocation des membres de l'association à l'Assemblée Générale peut se faire soit par courrier postal, soit par courrier électronique adressé par le Président. Afin que les membres ne pouvant assister à l'Assemblée puissent se faire représenter, ils devront retourner le pouvoir joint à la convocation.

Seuls les pouvoirs originaux signés et remis au Président lors de l'entrée en séance seront valables.

**6 - 2 :** *Il est rappelé que chaque licencié doit informer le responsable des licences d'un éventuel changement d'adresse Internet, postale pour la mise à jour du listing.*

## **ARTICLE 7: École de Triathlon**

**7 - 1:** Un système de prêt et d'échange de tenues pour les enfants, pré-ado et adolescents jusqu'à l'année de leur 18 ans est proposé. Ces effets, **une trifonction, une veste vélo, un tee-shirt club et un bonnet** feront partie de ce prêt. Seuls les responsables de l'école de triathlon et des tenues club seront en charge de leur gestion et de leur suivi.

**7 - 2 :** Il appartient aux utilisateurs et aux parents de prendre soin de ces effets sous peine d'un remboursement au tarif du neuf.. Lors d'un non renouvellement ou départ en cours de saison, il appartient aux parents ou tuteurs de redonner les effets prêtés sous peine de devoir s'acquitter d'un remboursement total.

## **ARTICLE 8: Sanctions**

**8 - 1 :**

Procédure 1: Exclu de tous les entraînements club.

Procédure 2: Non renouvellement de la licence au sein de l'association.

Procédure 3: Plainte en justice, tribunal pénal des associations.

Procédure 4: Plainte fédérale et de la ligue pour faute grave.

Procédure 5: Plainte pour droit commun.

## **ARTICLE 9: Obligations de l'adhérent**

**9 - 1 :** **Dès lors qu'un adhérent signe une demande de licence, il se conforme automatiquement à la réglementation interne du club et à ses Statuts. A lui de s'informer sur les articles qui les composent en accès libre sur le site officiel du club ou par simple demande auprès du ou de la Secrétaire du club.**